



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Didier DAINE, Alain KUTOS, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient Absents excusés : Messieurs Guy ATSE (pouvoir à Monsieur Daniel TREUVELOT), Monsieur Jean-Claude BERNAY (pouvoir à Didier DAINE), Madame Marta BEILIN (pouvoir à Madame Stéphanie SAVILL).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MICHEL

MODIFICATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION A PIZZAS

Madame le Maire informe le souhait de pouvoir modifier les jours d'installation du camion pizzas à deux soirs par semaine au lieu d'un (Soit le mardi et le vendredi de 17 h à 21 h).

Le camion pizzas est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient de préciser que la redevance d'occupation du domaine public qui a déjà été fixée pour les dépenses d'électricité ne changerait pas.

Madame le Maire rappelle le montant de la redevance :

- 50 euros par mois, payable en début de mois,
- Soit un montant de 12,50 euros par jour,
- Soit 600 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED],

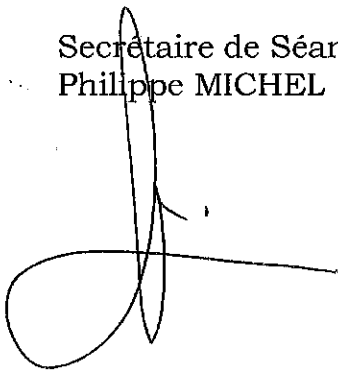
Le conseil Municipal, après en avoir débattu, 10 voix pour, 1 abstention, décide :

D'autoriser le stationnement du camion à pizzas sur le parking de la crèche pour deux soirs par semaine pour une durée d'un an, reconductible sur demande écrite ;

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 600 euros l'année, soit 150 euros par trimestre ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de Séance
Philippe MICHEL



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

